

N°038/2017

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 2
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Convocation : 20/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CERBERE

Séance du 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf mars à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PORTELLA, Maire

Présents : MM. Jean-Claude **PORTELLA**, Janick **ANDRE**, Marc **CASSOU**, Marie-Louise **DALMAU-CADENE**, Danielle **DAVID-MORAL**, Michel **BIAL**, Sonia **CHAMARY**, Nathalie **IGONET** Viviane **DAURE**, René **LANDRE**, Christian **GRAU**, Jérôme **CANOVAS**.

Procurations :

- Monsieur Jean MARTI a donné procuration à Monsieur Michel BIAL
- Madame Régine LEVACHER a donné procuration à Monsieur Christian GRAU

Absents excusés : Jean MARTI, Dominique BONHOMME, Régine LEVACHER
Monsieur Jérôme CANOVAS a été nommé Secrétaire de Séance

OBJET : 3.2 Aliénations– Cession de terrains à Monsieur BESA et lancement de la procédure de déclassement de parcelles du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 11 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé de céder à Monsieur BESA des parcelles de terrains afin de régulariser l'emprise de sa propriété.

Suite au document d'arpentage les parcelles relatives à cette régularisation ont été renumérotées.

Il s'agira donc de céder à Monsieur BESA :

- La parcelle cadastrée AC 1008 d'une contenance de 22 m² pour un montant de 90 euros par m²
- La parcelle cadastrée AC 1009 d'une contenance totale de 89 m² pour un montant de 1 euro symbolique.

Ces parcelles relèvent du domaine public de la commune et sont donc par conséquent inaliénables.

De ce fait il sera donc nécessaire de lancer une procédure de déclassement du domaine public.

Ce déclassement sera précédé de l'enquête publique prévue à l'article L141-3 du code de la voirie routière dans les conditions prévues aux articles R 141-4 à R 141-10 du même code

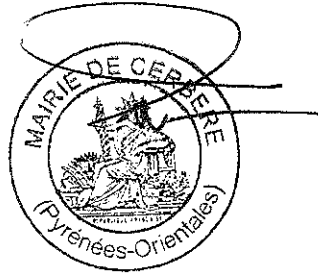
Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'accepter de céder à Monsieur BESA les parcelles cadastrées section AC 1008 pour un montant de 90 euros le m² et la parcelle AC 1009 d'une contenance de 89 m² de 1 euro le m².
- D'accepter d'engager la procédure de déclassement du domaine public des parcelles AC 1008 et 1009 et l'enquête publique à intervenir
- D'autoriser Monsieur Jean-Claude PORTELLA Maire, à signer tous actes et tous documents en vue de la réalisation de cette opération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire Jean-Claude PORTELLA



Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture P.O. le : 31/03/2017

Affiché / Notifié le : 31/03/2017